

Patrimoines des Vaulnaveys

bon de souscription

pour la restauration
de l'église
Saint-Jean-Baptiste



Oui, je fais un don de euros, pour aider à la restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste à Vaulnaveys-le-Haut et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2012. Pour cela, la Fondation du Patrimoine me fera parvenir un reçu fiscal à joindre à ma déclaration.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine des Vaulnaveys pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le revenu
- de l'Impôt sur la Fortune
- de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Je libelle mon chèque à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine – église des Vaulnaveys ».

Coupon réponse à renvoyer avec votre chèque à :

Jean LEVASSEUR (trésorier) :

5 chemin Fromental, 38410 Vaulnaveys-le-Haut

ou

Jacques COURTIADÉ (président) : 433 chemin Saint-Georges, 38410 Vaulnaveys-le-Haut
Myriam MALECOT (vice-présidente) : 4226 route de Montchaffrey, 38410 Vaulnaveys-le-Bas
Andrée MICHEL (secrétaire) : 387 A promenade de la Mondée, 38410 Vaulnaveys-le-Bas
Xavier TAVERNIER (secrétaire adjoint) : 16 chemin du Sonnant, 38410 Villeneuve d'Uriage

qui transmettront à la Fondation du Patrimoine.

Pour les particuliers le don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**
- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.)
Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire.

Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine des Vaulnaveys, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune.